REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Cantal

Commune de SAINT ILLIDE
Liste des Délibérations

Séance publique du 11 avril 2024
SÉANCE N° 2

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 11
Pouvoirs : 2
Votants : 13

Date de convocation :
5 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le onze avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Pierre CINQUALBRES, Maire.

Présents : Mmes Mrs Audrey BARRIERE, Jean-Pierre CINQUALBRES, Gisèle COUDERC, Florence ESPALIEU, Cécile MAGNE, Patrick MAGNE, Eric MALLET, Jérôme MERCIER, Geneviève NEUQUELMAN, Jean-Claude REBEYRE, Jean-Marc RIVIERE.
Représentés : Françoise FLEYS-MARTIN (a donné pouvoir à Jean-Pierre CINQUALBRES), Magali MAURY (a donné pouvoir à Audrey BARRIERE),
Absents excusés : Isabelle CHABRIER-ROCHE,
Absents : René LAVERGNE,
Secrétaire de séance : Gisèle COUDERC

Délibération 2024-9 – Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2024

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente par Jean-Pierre CINQUALBRES, Maire,

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 23 février 2024

Vote	
Nombre de votants	13
Nombre de suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	
Abstention	

Délibération 2024-10 - Vote du Compte de Gestion 2023

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
   - déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Vote	
Nombre de votants	13
Nombre de suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	
Abstention	

Délibération 2024-11 - Vote du Compte Administratif 2023

Sous la présidence de Gisèle COUDERC adjointe chargée des finances, le Conseil Municipal examinant le compte administratif de l'exercice 2023 après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		**Ensemble**	
Libellé	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	**Recettes ou Excédent**	Dépenses ou Déficit	**Recettes ou Excédent**
Résultats reportés	51 573.55			586 630.37	51 573.55	586 630.37
Opérations exercice	474 335.91	830 834.56	1 307 208.73	1 277 510.62	1 781 544.64	2 108 345.18
Total	525 909.46	830 834.56	1 307 208.73	1 864 140.99	1 833 118.19	2 694 975.55
Résultat de clôture		304 925.10		556 932.26		861 857.36
Restes à réaliser	171 500.00	12 000.00			171 500.00	12 000.00
Total cumulé	171 500.00	316 925.10		556 932.26	171 500.00	873 857.36
Résultat définitif		145 425.10		556 932.26		702 357.36

Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Hors de la présence de Mr Jean-Pierre CINQUALBRES, maire, le conseil municipal :
➢ approuve à l'unanimité le compte administratif 2023.

Vote	
Nombre de votants	11
Nombre de suffrages exprimés	11
Pour	11
Contre	
Abstention	

Délibération 2024-12 **– Vote pour l'affectation du résultat de fonctionnement 2023**

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 556 932,26**
- décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit

Pour Mémoire	0.00
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	0.00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	586 630.37
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	351 803.62
RESULTAT DE L'EXERCICE :	0.00
DEFICIT	-29 698.11
Résultat cumulé au 31/12/2023	556 932.26
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	556 932.26
Affectation obligatoire	0.00
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0.00
	0.00
Déficit résiduel à reporter	0.00
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	150 000.00
Solde disponible affecté comme suit:	0.00
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	406 932.26
B.DEFICIT AU 31/12/2023	0.00
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	0.00

Après avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité.

Vote	
Nombre de votants	13
Nombre de suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	
Abstention	

Délibération 2024-13 **Vote pour l'affectation des taux impôts locaux 2024**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux de taxe sur le foncier bâti et sur le foncier non bâti. Les taux proposés pour 2024 sont donc les suivants :

- taxe foncière bâtie 40,75 %
- taxe foncière non bâti 78,76 %
- taxe habitation 11,38 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à appliquer ces nouveaux taux pour l'année 2024

Vote	
Nombre de votants	13
Nombre de suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	
Abstention	

Délibération 2024-14 - **Délibération approuvant le budget primitif 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2224-1 et suivants,
Monsieur le Maire expose au conseil les conditions de préparation du budget de la commune.
Considérant l'obligation de voter le budget primitif, et ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- ADOPTE le budget primitif de la commune de Saint-Illide pour l'exercice 2024

Total de la section de Fonctionnement
Dépenses 1 074 658,26 € Recettes 1 074 658,26 €
Total de la section d'Investissement
Dépenses 1 003 788,36 € Recettes 1 003 788,36 €

- AUTORISE Mr le Maire à opérer des crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites de 7,5 % en fonctionnement et investissement.

Vote	
Nombre de votants	13
Nombre de suffrages exprimés	13
Pour	12
Contre	1
Abstention	

***Délibération 2024-15* – Désignations des délégués du CNAS**

Annulée et remplacée par la délibération 2024-27 suite à erreur de frappe

***Délibération 2024-16* – Demande de subvention de l'association Sprinter Club Aurillac**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Saint-Illide apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Monsieur le Maire donne lecture d'une nouvelle demande pour l'année 2024 de la part de l'association Sprinter Club Aurillac pour l'organisation de leur manifestation "Tour du Cantal Cadets" qui aura lieu à Saint-Illide le 20 avril 2024. Et il propose, à titre exceptionnel, de leur attribuer un montant de 200 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- d'attribuer 200 € pour la subvention concernant l'association Sprinter Club Aurillac
- dit que cette dépense sera imputer à l'article 65748.

Vote	
Nombre de votants	13
Nombre de suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	
Abstention	

***Délibération 2024-17* – Demande de subvention de l'association Le Collectif**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune de Saint-Illide apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Monsieur le Maire donne lecture d'une nouvelle demande pour l'année 2024 de la part de l'association « Le Collectif » pour l'organisation de leur manifestation "Olympiades inter-établissements" qui aura lieu à Saint-Illide le 4 juillet 2024. Et il propose, à titre exceptionnel, de leur attribuer un montant de 200 €.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- d'attribuer 200 € pour la subvention concernant l'association Le Collectif ,
- dit que cette dépense sera imputée à l'article 65748.

Vote	
Nombre de votants	13
Nombre de suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	
Abstention	

Délibération 2024-18 **– Tarification sociale de la cantine – Renouvellement de la convention triennale**

Annulée et remplacée par la délibération 2024-20 suite à erreur de date et tarifs

Délibération 2024-19 **– Souscription à la prestation de service « Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) avec CIT**

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement (UE) 2106/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données [RPDG] du 27 avril 2016,

Vu la délibération n°23AG03-01 du 27 mars 2023 portant modification des statuts de Cantal Ingénierie et Territoires,

Vu les délibérations N° 19CA09-02, N° 19CA12-01 des Conseils d'Administration des 25 septembre et 11 décembre 2019 relatives à la création par Cantal Ingénierie & Territoires d'une nouvelle prestation de service « *Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]* » et la délibération N°22CA09-02 du 14 septembre 2022 fixant le barème de cotisation afférent,

Vu la délibération DE_2020_07_08 du 27 décembre 2020 relative à la convention AMO RGPD CIT,

Considérant l'intérêt de la collectivité pour une telle démarche,

Considérant que CIT est DPO pour votre collectivité depuis le 16 avril 2021 et le souhait de continuer le partenariat,

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

Décide de souscrire à la prestation de service optionnelle de Cantal Ingénierie & Territoires intitulée « *Mise en conformité du Règlement Général de Protection des Données [RGPD]* » incluant notamment :

- La mise à disposition d'un délégué à la protection des données (DPO) mutualisé,
- La mise en conformité pluriannuelle de la collectivité au règlement RGPD par :
  - l'inventaire des traitements de la collectivité,
  - l'identification des données personnelles traitées,
  - la réalisation d'Etudes d'Impact sur la Vie Privée,
  - la proposition d'un plan d'action,
  - la rédaction des registres de traitements,
- La sensibilisation des élus et des agents,
- L'accompagnement méthodologique et juridique dans la réception et le prétraitement des demandes des administrés en la matière.

Désigne Cantal Ingénierie & Territoires, en tant que personne morale, comme étant le Délégué à la Protection des Données mutualisé pour la collectivité,

Précise que cette mission sera exercée selon les dispositions et conditions énoncées dans les statuts et le règlement intérieur de Cantal Ingénierie & Territoires,

Approuve le barème de la cotisation forfaitaire annuelle correspondante,

Autorise le représentant légal de la collectivité à signer la convention d'assistance à maitrise d'ouvrage fixant les engagements de chacune des parties dans la réalisation des travaux liés au RGPD et ce durant la période d'engagement d'une durée de 3 ans fermes.

Vote	
Nombre de votants	13
Nombre de suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	
Abstention	

Délibération 2024-20 **- Tarification sociale de la cantine – Renouvellement de la convention triennale**

Annule et remplace la délibération 2024-18 suite à erreur de date et tarifs

Vu la délibération 2023-40 du 29 septembre 2023 concernant la mise à jour du tarif de la cantine**,**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er avril 2019 l'Etat soutient la mise en place de la tarification sociale dans les cantines scolaires, pour permettre aux enfants des familles les plus modestes de manger à la cantine pour 1€ maximum.

Il précise que la tarification sociale des cantines consiste à proposer des tarifs différents aux familles, en fonction de leurs revenus. Il s'agit donc d'une tarification progressive, calculée sur la base des revenus ou du quotient familial. Elle permet, en particulier aux élèves issus de familles défavorisées, de « bien manger » avec un repas complet et équilibré. Elle favorise ainsi leur concentration et le bon déroulement des apprentissages, tout en contribuant à la réduction des inégalités dès le plus jeune âge.

Une subvention de 3 euros est allouée aux collectivités pour chaque repas facturé à 1 euro ou moins aux familles d'enfants de classe maternelle ou élémentaire dans le cadre d'une tarification sociale. Les communes éligibles sont celles bénéficiant de la DSR Péréquation.

Considérant que les conditions suivantes doivent être remplies :

- Commune éligible à une fraction cible de la Dotation de Solidarité Rurale,
- Tarification sociale comportant aux moins 3 tranches
- Tranche la plus basse ne dépassant pas 1 € par repas.

Monsieur le Maire rappelle la mise à jour des tarifs de la cantine en date du 29-09-23, et propose de renouveler la convention triennale concernant la tarification sociale au 5 mai 2024, à trois tranches, comme suit :

Quotient familial	Tarif
0 - 825	0,98 €
826 à 1 000	1,00 €
à partir de1 001	3,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention triennale auprès de l'ASP et tous les documents afférents à ce dossier.

Vote	
Nombre de votants	13
Nombre de suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	
Abstention	

Délibération 2024-21 **- Acquisition des parcelles AB 151, AB 166 et AB 167 à Lacroqueille**

1) Acquisition de la parcelle AB 166

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Saint-Illide a engagé une procédure pour l'acquisition d'une partie du chemin privé appartenant à Mme Jeanne ESCUROUX, cadastrée ancienne parcelle AB 148 d'une superficie de 1 963 m^2.
Cette parcelle a fait l'objet d'une division le 13 juillet 2018 par le service cadastral, en deux parcelles numérotées AB 166 d'une superficie de 675 m^2, et la parcelle AB 167 d'une superficie de 1 288 m^2.

La commune souhaite donc acquérir la parcelle AB 166, la parcelle AB 167 restant la propriété de Mme Jeanne ESCUROUX.

Mr le Maire rappelle que cette décision est motivée par le fait que la commune bénéficiait d'une servitude de passage pour accéder à la station de relevage, et que cette servitude pouvait ne pas être renouvelée.

Cette acquisition est consentie au prix d'un euro non recouvré. Les frais de notaires sont à la charge de la commune.

2) Acquisition des parcelles AB 151 et AB 167

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition du chemin privé appartenant à Mme Jeanne ESCUROUX, en prolongement de la parcelle AB 166, et situé sur les parcelles AB 151 d'une superficie de 1 720 m^2 et AB 167 d'une superficie de 1 288 m^2.
Ce chemin privé dessert les parcelles AB 149, 150 et 142.

Mr le Maire rappelle que cette décision est motivée par le fait que l'intégralité de ce chemin rentre le domaine public de la commune, et demande donc l'avis du Conseil Municipal.

Voir plan ci-dessous.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Décide de l'acquisition de la parcelle AB 166 d'une superficie de 675 m^2 à l'euro non recouvré,
- Charge la SCP B&B notaires à AURILLAC, de la rédaction de l'acte susdit,
- Constate le classement des parcelles susvisées du domaine public communal,
- Dit que les frais de notaires seront à la charge de la commune
- Accepte la décision de lancer la procédure d'acquisition auprès du Géomètre concernant les parcelles AB151 et AB 167,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent au dossier.

Vote	
Nombre de votants	13
Nombre de suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	
Abstention	

Délibération 2024-22 **- Acquisition des parcelles AC 140 et AC141- VC 31 du Bruel**
Annulée et remplacée par la délibération 2024-26

Délibération 2024-23 **- Acquisition de la parcelle G 736 à Albart**

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le terrain de foot implanté sur la parcelle G 14 à Albart d'une superficie de 21 670 m^2, empiète sur la parcelle G 711 d'une superficie de 2 659 m^2 appartenant à Mr Claude BROMET.

Cette parcelle a fait l'objet d'une division le 13 août 2018 par le service cadastral, en deux parcelles numérotées G 735 d'une superficie de 2 563 m^2, et G 736 d'une superficie de 96 m^2 appartenant à Mr Claude BROMET.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir la parcelle G 736 afin de régulariser cette situation, au prix d'un euro non recouvré. Les frais de notaires sont à la charge de la commune.

Cette acquisition est consentie. Voir plan ci-dessous

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- Décide de l'acquisition de la parcelle G 736 d'une superficie de 96 m^2 à l'euro non recouvré,
- Charge la SCP B&B notaires à AURILLAC, de la rédaction de l'acte susdit,
- Constate le classement des parcelles susvisées du domaine public communal,
- Dit que les frais de notaires seront à la charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent au dossier.

Vote	

Nombre de votants	13
Nombre de suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	
Abstention	

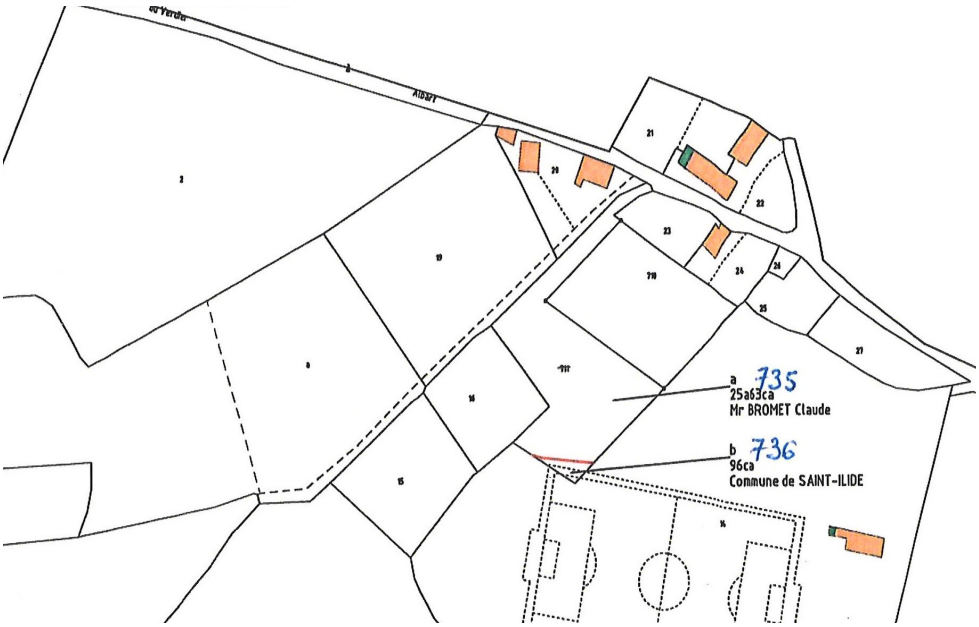

Délibération 2024-24 **- Acquisition de la parcelle G 749, 750 et 752 à Albart**

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EHPAD de Saint-Illide, n°2022-02 du 12 mars 2022,

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que le terrain de foot implanté sur la parcelle G 14 à Albart d'une superficie de 21 670 m^2, appartenant à l'EHPAD (anciennement l'hospice Bos Darnis), faisait partie d'une exploitation agricole appartenant à l'EHPAD.

Lors de la vente de cette exploitation, Mr le Maire a demandé à la direction de l'EHPAD de ne pas inclure dans la vente l'emplacement contenant le terrain de foot et son accès.

Cette parcelle a fait l'objet d'une division le 11 mars 2022 par le service cadastral, en cinq parcelles numérotées G 748, G 749, G 750, G751 et G 752.

Le Conseil d'Administration de l'EPHAD a pris une délibération en date du 12 mars 2022, pour céder à la Commune de Saint-Illide les parcelles G 749 d'une superficie de 1ha 48a 42ca, G 750 d'une superficie de 3a 57ca et G 752 d'une superficie de 58ca., à l'euro non recouvré.

Mr le Maire demande l'avis au Conseil Municipal afin d'acquérir ces parcelles.

Cette acquisition est consentie. Voir plan et délibération du Conseil d'Administration de l'Ehpad en annexe.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- Décide de l'acquisition des parcelles G 749, G 750 et G 752 d'une superficie totale de 1ha 52ca 57a., à l'euro non recouvré,

- Charge la SCP B&B notaires à AURILLAC, de la rédaction des actes susdits,
- Constate le classement des parcelles susvisées du domaine public communal,
- Dit que les frais de notaires seront à la charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent au dossier.

Vote	
Nombre de votants	13
Nombre de suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	
Abstention	

Délibération 2024-25 **- Déclassement du chemin rural de Bel Air à Sestriers en voie communale VC 8**

Acquisition parcelle D 473 et cession parcelle D 472

Annulée et remplacée par la délibération 2024-28, suite à modification de texte

Délibération 2024-26 **- Acquisition des parcelles AC 140 et AC141- VC 31 du Bruel**

Annule et remplace la délibération 2024-22

1) Acquisition de la parcelle AC 141

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de l'aménagement du carrefour du Bruel, la commune a engagé une procédure pour l'acquisition d'une partie de la parcelle AC 44 d'une superficie de 190 m^2.

Cette parcelle a fait l'objet d'une division le 13 juillet 2018 par le service cadastral, en deux parcelles numérotées AC 140 d'une superficie de 131 m^2, et la parcelle AC 141 d'une superficie de 59 m^2 propriétés de Mr et Mme MALAUSSENA Robert.

La commune souhaite donc acquérir la parcelle AC 141, la parcelle AC 140 restant la propriété de Mr et Mme MALAUSSENA Robert.

Cette acquisition est consentie au prix d'un euro non recouvré, la valeur vénale de cette parcelle est estimée à 150 €. Les frais de notaires sont à la charge de la commune.

2) Acquisition de la parcelle AC 140

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que la parcelle AC 140 d'une superficie de 131 m^2, appartenant à Mr et Mme MALAUSSENA Robert, comporte une servitude orale mais non écrite dans les actes officiels, au profit de la parcelle AC 53 appartenant à Mr et Mme BOUCHERIT Patrick.

Cette ambiguïté a entrainé un litige entre les deux parties.
Après intervention du conciliateur de justice et avec l'accord des deux parties, la commune propose d'acquérir la parcelle AC 140 (objet du litige) afin de mettre un terme à cette situation conflictuelle, et sous réserve que les parties valident une convention qui sera établie par un notaire et qui précisera les conditions d'usage et d'utilisation de cette parcelle.

Mr le Maire demande l'avis du Conseil municipal, et informe que cette acquisition est consentie au prix d'un euro non recouvré, suivant le courrier en date du 26 juin 2024 de Mr et Mme MALAUSSENA Robert. Les frais de notaire sont à la charge de la commune

Voir plan ci-dessous

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :
- Décide de l'acquisition de la parcelle AC 141 d'une superficie de 59 m^2 à l'euro non recouvré, et de l'acquisition de la parcelle AC 140 d'une superficie de 131 m^2 à l'euro non recouvré,
- Charge la SCP B&B notaires à AURILLAC, de la rédaction des actes susdits,
- Constate le classement de la parcelle AC 141 dans le domaine public communal, la parcelle AC 140 sera intégrée dans le domaine privé de la commune,
- Dit que les frais de notaires seront à la charge de la commune
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent à ces dossiers.

Vote	
Nombre de votants	13
Nombre de suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	
Abstention	

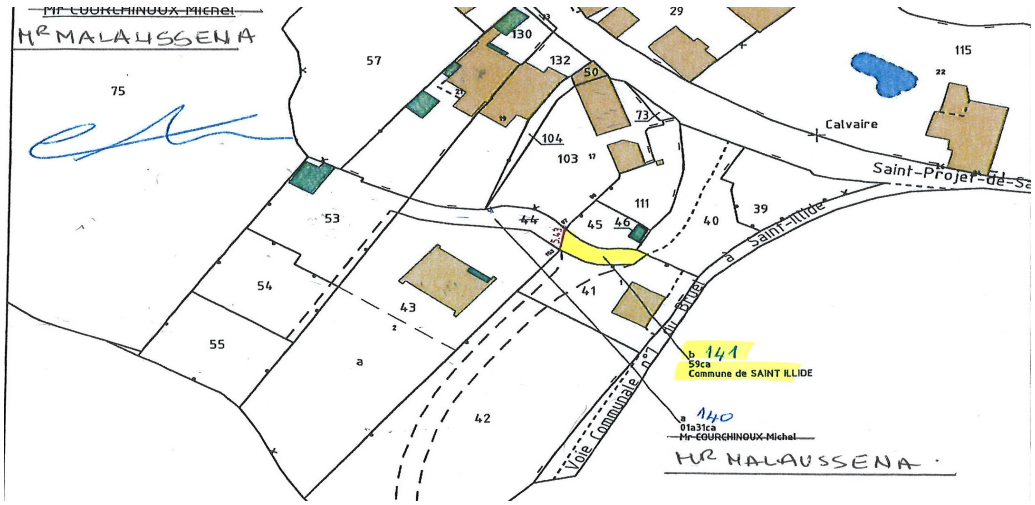

Délibération 2024-27 **- Désignations des délégués du CNAS**

Annule et remplace la délibération 2024-15 suite à erreur de frappe

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que chaque collectivité adhérente au CNAS, désigne 1 délégué Elu et 1 délégué Agent, qui porteront la voix de la commune au sein des instances du CNAS et réciproquement, représenteront le CNAS au sein de notre collectivité.
Il est rappelé que la durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de six ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- Désigne Mr Jean-Claude REBEYRE comme déléguée représentant le collège des élus au Comité National d'Action Sociale,
- Désigne Mme Audrey VALLAT comme déléguée représentant le collège des bénéficiaires au Comité National d'Action Sociale.

Vote	
Nombre de votants	13
Nombre de suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	
Abstention	

Délibération 2024-28 **- Déclassement du chemin rural de Bel Air à Sestriers en voie communale VC 8 - Acquisition parcelle D 473 et cession parcelle D 472**

Annule et remplace la délibération 2024-25, suite à modification de texte

Vu la délibération 2012-01-13 du 31 mars 2012 concernant le chemin rural du Bel Air à Sestriers, en annexe.

Mr le Maire précise que dans cette délibération concernant la rectification d'un virage entre le Bel Air et Sestriers il est fait état (du chemin rural de Bel Air à Sestriers) alors qu'en réalité ce chemin est classé dans le tableau de classement des voies communales, comme étant la VC 8, assurant la liaison entre le Bel Air et Freix Anglards.

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au déclassement du domaine public de ce chemin, sans enquête préalable du fait que l'aliénation envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation dans le secteur concerné.

Mr le Maire confirme comme indiqué dans la délibération en annexe, l'acquisition de la parcelle D473 d'une superficie de 3 ares 98 centiares à l'euro non recouvré.

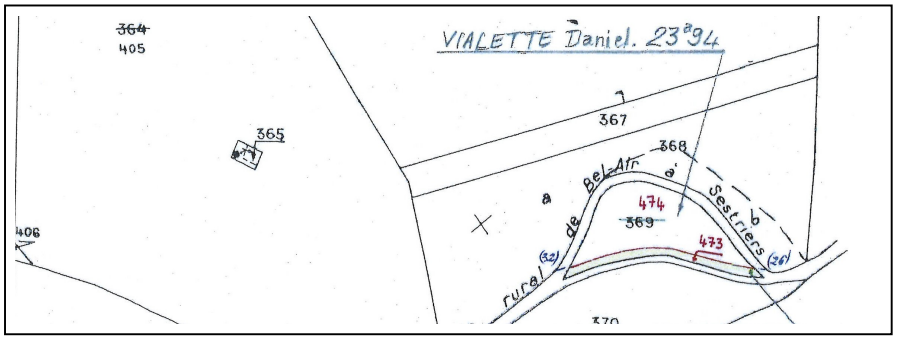

Et la cession de la parcelle D 472 d'une superficie de 8 ares 68 centiares, à l'euro non recouvré. Les frais de notaires sont à la charge de l'acquéreur.

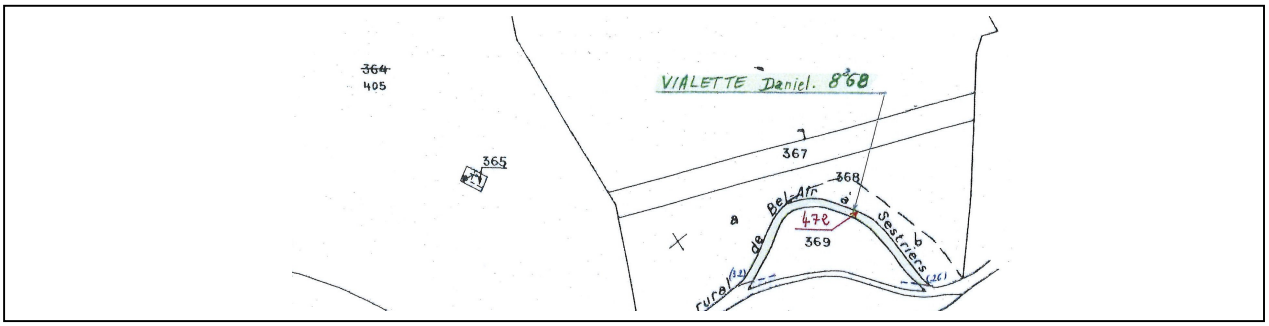

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de ne pas procéder à l'enquête publique,
- Prononce le déclassement dans le domaine public et décide d'intégrer dans le domaine privé communal, la VC 8 de Sestriers,
- Décide de l'acquisition de la parcelle D 473 d'une superficie de 3 ares 98 centiares à l'euro non recouvré,
- Charge la SCP B&B notaires à AURILLAC, de la rédaction de l'acte susdit,
- accepte le transfert de la parcelle D 472 d'une superficie de 8 ares 68 centiares à l'euro non recouvré,
- dit que l'ensemble des frais liés à cette cession seront à la charge du demandeur (notaire, géomètre,…),
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Vote	
Nombre de votants	13
Nombre de suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	
Abstention	